

**LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS**

R-027-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-09-23

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS —Modification (2014)**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-17-2010.

**1. L'alinéa 12(1)a du *Règlement général sur l'indemnisation des travailleurs*, enregistré sous le numéro R-17-2010, est modifié par suppression de « 500 \$ » et par substitution de « 800 \$ ».**

**2. Le présent règlement entre en vigueur le 2 septembre 2014 ou à la date de son enregistrement par le registraire des règlements, selon la date la plus tardive.**

---

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---

---